

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

L'association France Nature Environnement du Rhône, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro W691053905, dont le SIRET est 331 172 106 00048 et dont le siège social est situé 22 rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100), représentée par son président, Gaëtan BAILLY, en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du 9 juin 2021, ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association dans les trois structures petite enfance : l'île aux Enfants, les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

L'association propose des interventions dans le domaine de la nature et l'éducation à l'environnement.

Deux interventions par structure :

Insectes et autres petites bêtes : ils rampent, gigotent ou encore bavent et ne sont pas toujours vus d'un très bon œil ! Pourtant ils sont pour la plupart inoffensifs ! De toutes les formes, de toutes les couleurs, partons faire connaissance avec ces petits animaux ! L'objectif est de découvrir les petites bêtes qui nous entourent en les manipulant avec précaution.

- Polochon, le hérisson : Voilà un curieux petit animal qui ne manque pas de piquant ! Gros dormeur en hiver, amateur de limaces et de vers de terre... Polochon nous accompagne et nous fait découvrir sa vie au fil des saisons ! L'objectif est de découvrir le mode de vie du hérisson à travers nos sens.

L'association s'engage à animer les ateliers, selon les règles sanitaires mises en vigueur.

Moyens mis en œuvres :

Matériels pédagogiques FNE Rhône
Animateurs FNE

Lieu de réalisation :

Salle des structures partenaires.

Dates et heures de réalisation :

Les 31 mai, 11 juin, 14 juin, 25 juin, 7 juillet et 16 juillet 2021 au matin.

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salles des structures partenaires.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 180 € TTC.

Elle est composée de 6 séances de 2 heures à 275 € TTC. La Métropole de Lyon prends en charge 210€ par animation soit un total 1260€, FNE Rhône prends en charge un auto-financement de 35€ par animation soit un total de 210€. *L'association n'est pas assujettie à la TVA.*

Le règlement de la prestation sera effectuée en juillet 2021 à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association dont le RIB se trouve ci-dessous :

CREDIT COOPERATIF 

Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08003387447	79	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code élab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	dénomination

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0033	8744	779
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

LYON SAXE
103 AVENUE DU MARECHAL DE
SAXE
69003 LYON
Tél.: 04.27.84.09.42
Tél.: 04.27.84.09.42

Intitulé du compte

FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT - RH
FNE-RHONE
22 RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

L'association engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lyon.

Fait à Corbas, le

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

FNE Rhône
La directrice
Peggy Carton Vincent



FNE - Rhône
22, Rue E. Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 37 47 88 50
SIRET 331 172 106 00048 - APE 9499Z